

Résumé de l'Avenant au Plan Simple de Gestion – SCF BIOLANDES

1. Informations générales

Propriétaire : Société Civile Forestière BIOLANDES

N° PSG agréé : 40-1582-2 (Avenant)

Motif : Ajout de surface et ajustement du programme des travaux.

Surface totale après avenant : 242 ha 05 a 98 ca (+ 76 ha 85 a 82 ca)

2. Situation géographique

Les parcelles concernées se situent dans le département des Landes (40) sur les communes suivantes :

Commune	Surface du PSG agréé (ha)	Surface ajoutée (ha)	Surface total après avenant (ha)
Brocas		3,4881	3,4881
Commensacq	95,0438		95,0438
Gourbera	49,5043		49,5043
Labouheyre	1,8035		1,8035
Labrit		8,7474	8,7474
Morcenx-la-Nouvelle	18,85		18,85
Saint-Perdon		19,8448	19,8448
Saint-Pierre-du-Mont		2,0450	2,0450
Saint-Vincent-de-Paul		11,7204	11,7204
Vert		31,0125	31,0125
Total	165,2016	76,8582	242,0598

3. Composition des peuplements ajoutés

Les nouvelles parcelles comprennent principalement :

- Futaies de Pin maritime plantées entre 1992 et 2017 sur landes humides, mésophiles ou sèches.
- Futaies de Pin taeda plantées à Morcenx-la-Nouvelle et Commensacq (2015-2016).
- Taillis feuillus (Chêne, Robinier, Aulne glutineux, Saule).
- Lande ou marais sur certaines emprises.
- Quelques futaies feuillues irrégulières (Chêne, Chêne rouge, Bouleau, Saules).

4. Programme des travaux

Le programme de travaux suit celui du PSG initial, avec un décalage sur certaines opérations :

- Reboisements post-coupe avec Pin maritime ou Pin taeda selon les stations.
- Entretien mécanique ou chimique des plantations les premières années.
- Aucun travail prévu sur les parcelles Natura 2000 (libre évolution).
- Coupes rases et régénérations planifiées conformément au PSG initial.

5. Zonages environnementaux

- Natura 2000 : certaines parcelles sont situées sur le site FR7200722 – “réseau hydrographique des affluents de la Midouze” (Communes de Saint PERDON et Saint PIERE DU MONT : AK52 - AK53 - AK54 - AK55 - AK56 – AS53). Pour ces parcelles, aucun travail n’est prévu (libre évolution).
- Autres zonages : pas de site classé ou inscrit signalé.

6. Enjeux environnementaux et faune

- Parcelles laissées à disposition des ACCA / sociétés de chasse communales.
- Pas de signalement particulier de dégâts de gibier.

7. Objectif du PSG après avenant

Maintenir la production durable de Pin maritime et Pin taeda sur l’ensemble des surfaces.

Intégrer et gérer durablement les nouvelles surfaces acquises ou échangées.

Préserver les zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, marais, ripisylves).